

*** COMPTE RENDU DE SEANCE ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 21 janvier 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Isabelle CHANVILLARD, Nathalie FAURE, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET.

ABSENT : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Christine MORALES à Corinne DUBOS, Zeina KHAIR-LAFOND à Pierre FAVRE, Patrick PUTTEVILS à Philippe MEUNIER, Pascal MERLE à Catherine LAVAL, Patrice MANGEREST à Marie-Jo BASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien DRIOLI.

====oO====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

.../...

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe qu'elle a enregistré la démission, pour diverses raisons personnelles, de Monsieur Julien Bancel et, pour le remplacer, déclare **Monsieur Gérard Grobet** officiellement installé en tant que nouveau conseiller municipal.

= Sur proposition de Madame le Maire, l'ensemble des élus et de l'assistance observe une minute de silence en hommage aux très nombreuses victimes du séisme qui s'est produit à Haïti ce 12 janvier 2010 =

Délibération n° 10.001 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Séisme à Haïti - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € pour les sinistrés d'Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010 ; DECIDE que cette aide sera versée à la Croix-Rouge française 75678 Paris cedex 14 sur le compte spécial "Séisme Haïti" ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Adoption du procès-verbal de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009.

Communication n° 10.002 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2009)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de décembre 2009.

Délibération n° 10.003 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs présents au 1er janvier 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2010 tel que présenté, ainsi que la suppression d'un poste de rédacteur au service des Marchés publics ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2010, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 10.004 : RESSOURCES HUMAINES : Poste de responsable de mission "proximité - démocratie locale" - Modification des conditions de rémunération

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE, à compter du 5 février 2010, la rémunération de l'emploi contractuel de responsable de mission "proximité - démocratie locale" sur la base de l'indice brut 379, étant entendu que les émoluments ainsi définis seront complétés par le régime indemnitaire équivalent au grade d'attaché ; DIT qu'une prime de fin d'année sera versée selon les critères d'attribution en vigueur dans la collectivité ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

Délibération n° 10.005 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération de l'assistante de direction du Centre culturel Théo Argence

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel d'assistant de direction chargé de la diffusion culturelle au Centre culturel Théo Argence, non plus sur la base de l'indice brut 588 mais de l'indice brut 625 des traitements de la fonction publique territoriale ; MAINTIENT sur cet emploi le régime indemnitaire mensuel en vigueur

dans la collectivité en référence au grade d'attaché territorial et la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre globalisé 012 du budget primitif 2010.

Délibération n° 10.006 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2010

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 78.529.380 euros, répartie à raison de 56.962.414 euros en section de fonctionnement et de 21.566.966 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2010, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 10.007 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes "Usines-relais" et "Ateliers artisanaux" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2010

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2010 des deux budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 765.000 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 137.000 euros et la section d'investissement pour 628.000 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 142.570 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 79.660 euros et la section d'investissement pour 62.910 euros ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour le budget annexe "Usines-relais" ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27/8/2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

Délibération n° 10.008 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010

A la majorité (par 33 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2010 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,65 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,32 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73,43 % ;

DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2010 est de 23.300.000 euros ; DIT que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2010 par voie de décision modificative.

Délibération n° 10.009 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions 2010 aux associations

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement aux personnes publiques pour les objets cités dans l'état présenté ; APPROUVE, pour les programmes de subventions d'équipement prévues au chapitre 204, les montants à verser dans les conditions des délibérations et conventions citées en référence ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans ledit état.

Délibération n° 10.010 : AFFAIRES FINANCIERES : Remboursement de frais à la société Trady Vert (suite à une fuite d'eau imputable à des travaux communaux)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, suite à une fuite d'eau imputable à des travaux communaux, de rembourser la société Trady Vert du coût induit par cette fuite par le biais d'une indemnisation de 663,67 euros calculée comme suit : différence entre la facture précédente (127,09 euros) et celle concernée (1.262,68 euros), et soustraction faite de la taxe d'assainissement (471,92 euros) que la SDEI a consenti à rembourser ; DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6718.

Délibération n° 10.011 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : SIVOM de L'Accueil - Réélection des délégués de la Commune (suite à la démission de Monsieur Bancel)

Par vote à bulletin secret et au scrutin majoritaire ayant fait apparaître 43 votants, 32 suffrages exprimés et 11 bulletins blancs, le Conseil Municipal ELIT comme délégués de la Commune au sein du SIVOM maison de retraite "l'Accueil" (chacun ayant obtenu 32 voix sur 32 suffrages exprimés) :

- ⇒ en tant que titulaires : Françoise Chavagne, Daniel Goux.
- ⇒ en tant que suppléant : Riad Cherif.

Délibération n° 10.012 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation des représentants de la Commune au sein de divers organismes, conseils d'école et conseils de quartier - Remplacement de Monsieur Bancel

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal DESIGNER pour représenter la Commune au sein des organismes suivants, en remplacement de Monsieur Julien Bancel :

- Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les entreprises classées Seveso - Stés Créalis, Dépôt de Saint-Priest et Dispagri : Daniel Goux (*suppléant*)
- FLPA du Clairon : Marie Loriau (*titulaire*)
- MAPAD "Les Alizés" (conseil d'établissement) : Marie Loriau (*suppléante*)
- Conseil de quartier de Revaion : Noureddine Mesbahi (*co-président représentant le Conseil municipal*)
- Conseils d'école Marius Berliet et Revaion : Marie-Jo Basson (*représentante de la Commune*).

Délibération n° 10.013 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - SCI du Parc des Lumières - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt sis rue Nicéphore Niepce (ZAC de la Fouillouse) - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande présentée par la SCI du Parc des Lumières pour l'exploitation d'un entrepôt sis 689 rue Nicéphore Niepce dans la ZAC de la Fouillouse.

Délibération n° 10.014 : URBANISME : Permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sollicités au nom de la Commune - Autorisation au Maire (groupe scolaire Joseph Brenier)

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à déposer, en temps utile, les demandes de permis de construire et de toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération suivante : Groupe scolaire Joseph Brenier : dépôt d'un premier permis de construire pour la réhabilitation, d'un permis de démolir, et d'un second permis de construire pour la reconstruction.

Délibération n° 10.015 : URBANISME : Permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sollicités au nom de la Commune - Autorisation au Maire (aménagement d'un terrain familial rue du Dauphiné)

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à déposer, en temps utile, les demandes de permis de construire et de toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération suivante : Aménagement d'un terrain familial rue du Dauphiné : permis de construire.

Délibération n° 10.016 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement sis 13 rue Michel Petrucciani

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de l'appartement T4 sis 13 rue Michel Petrucciani dans le bâtiment J de la copropriété Bellevue, au prix de 85.000 € compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 85.000 € et aux frais de notaire, estimés à 3.000 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 10.017 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Gérard Philipe pour son projet « éco-classe » sur l'année 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 € au collège Gérard Philipe pour son projet « éco-classe » sur l'année 2010 ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 10.018 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Certificats d'économies d'énergie - Convention d'application tripartite avec EDF et le SIGERLY - Convention de répartition avec EDF et la Sté DALKIA

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les certificats d'économies d'énergie issus des travaux de remplacement d'une chaudière au groupe scolaire Jules Ferry, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application tripartite du protocole C.E.E. entre la Ville, EDF et le SIGERLY, ainsi que la convention de répartition de certificats d'économies d'énergie entre la Ville, EDF et la société Dalkia (contribution financière d'EDF au profit de la Commune : 4.925,00 €HT) ; DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 751 du budget.

Délibération n° 10.019 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion et exploitation de l'équipement d'accueil collectif de jeunes enfants "La Mascotte" - Délégation de service public - Approbation du principe de la délégation

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le principe de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement d'accueil collectif de jeunes enfants « la Mascotte » ; APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la note de synthèse présentée, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de publicité requise.

Délibération n° 10.020 : EDUCATION : Classes autogérées - Modalités d'attribution de l'aide financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les modalités fixant les montants de l'aide financière aux écoles pour les classes autogérées en fonction du quotient familial (tranches

de 0 à 310 : 25 € tranches de 311 à 716 : 22 € tranches de 717 à 1000 : 18 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 10.021 : AFFAIRES CULTURELLES : Action de la médiathèque en faveur de l'accès à la culture pour les détenus de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas - Convention de partenariat

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tels que présentés d'une part, la convention de partenariat entre la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône et les maires des villes de Corbas, Lyon, Mions, Saint-Priest et Vénissieux et d'autre part, son avenant destiné à préciser les engagements de la Ville de Saint-Priest ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et cet avenant.

Communication n° 10.022 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2008 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vœu n° 10.023 : MOTIONS ET VŒUX : Vœu relatif à la réforme des collectivités territoriales

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal ADOPTE le vœu suivant concernant la réforme des collectivités territoriales :

"Face à cette opération de recentralisation autoritaire et massive qui va encore aggraver la situation financière des familles et mettre à mal les services publics de proximité en limitant les moyens d'actions des collectivités, le Conseil municipal de Saint-Priest :

- *AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;*
- *FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;*
- *EXPRIME son inquiétude face à la réforme de la taxe professionnelle, remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;*
- *SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;*
- *APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie."*

La séance est levée à vingt-et-une heures dix.

Le Maire,